



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU
JUN 2026**

9

Le 9 juin 2026 à dix-sept heures trente, le Comité de la Caisse des Ecoles de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 22 mai 2026 sous la présidence de Madame Michèle BOULANGER.

MEMBRES PRESENTS : Michèle BOULANGER, Aurélie BOUDIN, Stéphanie CHAPUIS, Fatoumata CISSE, Anne GRAVELEAU, Pascale GUERINEAU, Sophie JARRY

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Julie BONTEMPS, Sandrine LEMONNIER, Karine LORIN

SECRETAIRE : Sophie De Nardi

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-09-008 du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2026-189 du 14 avril 2026 désignant Madame Michèle BOULANGER, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du comité de la Caisse des Ecoles ,

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) fixe les règles de gestion financière applicables à la Caisse des écoles, notamment en matière de préparation, d'exécution et de suivi budgétaire, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'obligation de présenter et d'adopter ledit règlement au nouveau comité directeur,

Le comité de la Caisse des Ecoles, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la Caisse des écoles annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Villebon sur Yvette, le 9 juin 2026,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Michèle BOULANGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20260609-DEL-2026-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié sur le site de la Ville pour une durée de deux mois à compter du 17 juin 2026

Le Président de la Caisse des écoles certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 17 juin 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr